

BAREME

Mouvement complémentaire
par la voie des INEAT / EXEAT manuels
des enseignants du 1er degré public de Meurthe-et-Moselle

RENTREE SCOLAIRE 2017

I – ELEMENTS DE BASE

A – Echelon détenu au 31 août 2017 (ou au 1er septembre 2017 par classement ou reclassement pour les stagiaires)

Instituteurs	Professeurs des Ecoles		POINTS
	Classe Normale	Hors Classe	
1er échelon	1er échelon		18
2ème échelon	2ème échelon		18
3ème échelon	3ème échelon		22
4ème échelon			22
5ème échelon	4ème échelon		26
6ème échelon	5ème échelon		29
7ème échelon			31
8ème échelon	6ème échelon		33
9ème échelon			33
10ème échelon	7ème échelon	1er échelon	36
11ème échelon	8ème échelon	2ème échelon	39
	9ème échelon	3ème échelon	39
	10ème échelon	4ème échelon	39
	11ème échelon	5ème échelon	39
		6ème échelon	39
		7ème échelon	39

B – Ancienneté de fonction, au delà de 3 ans, appréciée au 31 août 2017 : deux douzièmes de points sont attribués pour chaque mois entier auxquels s'ajoutent dix points supplémentaires par tranche de cinq ans d'ancienneté après le décompte des 3 ans.

C – Renouvellement de la demande d'INEAT pour le même département

A chaque renouvellement **5 points**

II – DEMANDE POUR SITUATION MEDICALE ET/OU SOCIALE

A – Bonification au titre du "handicap" ou d'une situation médicale grave **800 points**

Dans le cas, où la bonification de 800 points ne serait pas accordée = octroi d'une bonification pour les enseignants Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi **100 points**

B - Bonification au titre d'une situation sociale grave **400 points**

III – DEMANDE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

A – Enfants à charge et/ou à naître de moins de 20 ans au 01/09/2017 **50 points**

B – Rapprochement de conjoints – situation familiale établie au 01/09/2017 **150 points**

C – Année(s) de séparation professionnelle

Année(s) de séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 points	25 points	50 points	75 points	200 points
1 année	50 points	75 points	200 points	225 points	350 points
Activité 2 années	200 points	225 points	350 points	375 points	450 points
3 années	350 points	375 points	450 points	450 points	450 points
4 années et +	450 points	450 points	450 points	450 points	450 points

Il convient, d'une part, de considérer le nombre d'années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est en activité et, d'autre part, de cumuler les années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est soit en congé parental, soit en disponibilité pour suivre son conjoint.

Exemple :

2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 225 points.

D – Majoration forfaitaire au titre des années de séparation **80 points**

Si le département d'activité professionnelle du conjoint demandé est situé dans une académie non limitrophe à celle de l'académie d'origine.

IV – DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE D'UN ENFANT

Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017 **40 points**

V – EDUCATION PRIORITAIRE

Affectation, en continu, en Réseau d'Education Prioritaire depuis au moins 5 ans (dont l'année scolaire en cours) **90 points**

VI – CAS PARTICULIER DES STAGIAIRES

Les professeurs des écoles stagiaires, sous réserve de titularisation, se verront appliquer le même barème que les professeurs titulaires. En cas d'égalité de barème, le discriminant sera le rang de concours.